REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE SEANCE DU 4 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le <u>vendredi 4 avril 2014 à 20 heures,</u> sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice

: 15

Nombre de présents

: 15

Nombre de votants

· 🗖 🖞

: 15

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Gérard LE BLAY, Serge BUCHET, Claude MAGNEN et Mme Véronique MUZERELLE.

Absents et pouvoirs : /

Secrétaire : A l'unanimité, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC a été désignée secrétaire de séance.

N° 2014-04-01 - FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mr le Maire rappelle les termes de la <u>circulaire NO/INTB1407194N du 24/03/2014</u> concernant les commissions communales : « les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée...L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux...»

Il rappelle ensuite <u>l'article L.2121-22 du CGCT</u>: « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit... »

Par ailleurs, selon la jurisprudence (CE 29/06/1994 Agard), la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret.

Enfin, commissions communales et comités consultatifs diffèrent notamment de par leur composition : les comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT) comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur la proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit la liste et la composition des commissions communales :

- <u>1 COMMISSIONS FINANCES</u>: Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU Raymond BEAUHAIRE Philippe LAMBERT Véronique RIGAUD Marie-Thérèse LE GLAUNEC Olivier DUMAS LACOUR Evelyne MAHE Claude MAGNEN.
- <u>2 COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME</u>: Jean-François HUMEAU Raymond BEAUHAIRE Michel LAUNAY Philippe LAMBERT Evelyne MAHE Gérard LE BLAY Claude MAGNEN.
- <u>3 COMMISSION RYTHMES SCOLAIRES / TAP</u> : Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU David MAINCENT Marie-Thérèse LE GLAUNEC Véronique MUZERELLE
- <u>4- COMMISSION INFORMATION & COMMUNICATION</u>: Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU David MAINCENT Philippe LAMBERT Olivier DUMAS LACOUR Evelyne MAHE Gérard LE BLAY Serge BUCHET

Olivier DUMAS LACOUR propose qu'un <u>référent soit désigné par commission</u> : décision lors de la première réunion de chaque commission.

- <u>5 COMMISSION CHARGEE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE COLLEGE PUBLIC DE MALANSAC :</u> Véronique RIGAUD et Marie-Thérèse LE GLAUNEC
- <u>6 COMMISSION ECONOMIE LOCALE</u>: Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU Philippe LAMBERT Olivier DUMAS LACOUR Evelyne MAHE Gérard LE BLAY Véronique MUZERELLE
- <u>7 COMMISSION CHATEAU</u>: Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU Raymond BEAUHAIRE Michel LAUNAY David MAINCENT Olivier DUMAS LACOUR Evelyne MAHE Gérard LE BLAY Cette commission sera accompagnée de **trois comités consultatifs**: **Animation Jardins Patrimoine** dont les membres extra-municipaux sont reconduits
- <u>8 COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGEE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES</u> : Jean-François HUMEAU Evelyne MAHE Gérard LE BLAY

9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Président : Jean-François HUMEAU, Maire

Membres titulaires

Stéphane COMBEAU

Philippe LAMBERT Véronique RIGAUD

Membres suppléants

Michel LAUNAY Serge BUCHET

- <u>10 COMMISSION PUBLICITE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> : Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU Raymond BEAUHAIRE Olivier DUMAS LACOUR Evelyne MAHE
- <u>11 COMMISSION CANTINE SCOLAIRE</u>: Mr le Maire précise aux membres la règle adoptée antérieurement sur la composition de cette commission, c'est à dire : des membres du Conseil Municipal, le Directeur de l'EHPAD de Rochefort-en-Terre en tant que représentant du fournisseur des repas, des représentants des parents d'élèves déjeunant à la cantine scolaire, ces derniers étant renouvelés à chaque rentrée scolaire. La Directrice de l'école publique était invitée aux réunions.

Sont désormais membres de cette commission en tant que membres du Conseil Municipal : Jean-François HUMEAU - Stéphane COMBEAU - David MAINCENT - Véronique MUZERELLE

<u>12 – COMMISSION MAISONS FLEURIES</u> : Jean-François HUMEAU - Gérard LE BLAY - Véronique MUZERELLE

N° 2014-04-02 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT et à la circulaire NO/INTB1407194N du 24/03/2014, Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire leurs délégués dans les différents organismes dont la Commune est membre.

A l'unanimité, sont élus :

- 1 Syndicat intercommunal des Transports scolaires de Questembert : 2 délégués
 - Marie-Thérèse LE GLAUNEC
 - Michel GOUELLO
- 2 Syndicat intercommunal du collège public de Malansac : 2 délégués
 - Véronique RIGAUD
 - Marie-Thérèse LE GLAUNEC
- 3 <u>Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan</u> (SDEM) Vannes : 2 délégués titulaires (pas d'obligation de délégué suppléant)
 - Philippe LAMBERT
 - Serge BUCHET
- 4 <u>Syndicat Intercommunal d'Alimentation & d'Assainissement de la Basse Vallée de l'Oust</u> (SIAEP BVO) St Martin-sur-Oust : 2 délégués

<u>Compétence</u> : Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la compétence en eau potable –production et distribution- ayant été transférée au syndicat « Eau du Morbihan »

Le SIAEP a précisé « qu'il devra lui-même désigner en son sein ses délégués au collège territorial de l'Oust aval Eau du Morbihan, qui traite notamment de la production d'eau potable et qui établit les programmes de travaux de distribution sur les différentes communes » (courrier du 11/03/2014)
Sont élus :

Raymond BEAUHAIRE

Evelyne MAHE

5 - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - Ploërmel

Courrier du 25/03/2014 : désigner **2 délégués**, qui constitueront le collège « Arz ». Le collège « Arz » élira 7 délégués lors de sa première réunion, selon le nombre d'habitants du collège, qui constitueront le Comité Syndical (de 45 membres) du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust Sont élus :

Raymond BEAUHAIRE

Olivier DUMAS LACOUR

6 - <u>Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Rochefort-en-Terre</u> - Mairie de St Gravé : 2 délégués.

Mr Magnen précise que la compétence étant communautaire, la représentation sera par conséquent assurée par les délégués communautaires soit, MM. Le Maire et le er Adjoint.

7 - EHPAD de Rochefort-en-Terre : conseil d'administration (Articles L.315-10 et R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles) : 3 représentants dont le Maire, président du conseil d'administration de l'EHPAD

Sont élus

- Jean-François HUMEAU, Maire
- Raymond BEAUHAIRE
- Claude MAGNEN

Et au Conseil de la Vie Sociale : 1 délégué à titre consultatif : Raymond BEAUHAIRE

8 - <u>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</u>: conseil d'administration de l'EPA (articles L.123-6, R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

<u>Composition</u>: présidé par le Maire et composé de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune » (art.L.1236 Code de l'action sociale et des familles) Membres élus et membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS

Nombre (art.R.123-7 Code de l'action sociale et des familles) : fixé par délibération du conseil municipal, sachant qu'il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Sous la mandature précédente, il était composé de 4 membres élus et de 4 membres nommés

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Sur le nombre de membres : 8 dont 4 membres élus et 4 membres nommés
- > Election de 4 membres :
 - Stéphane COMBEAU
 - Véronique RIGAUD
 - Marie-Thérèse LE GLAUNEC
 - Evelyne MAHE
- 9 <u>Commission communale des impôts directs</u> (art.L.2121-32 du CGCT et art.1650 du code général des impôts) : composée de 7 membres soit le Maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires. Les 6 commissaires ainsi que 6 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal dans les 2 mois de son renouvellement et remplissant les conditions suivantes : être français, âgés de 25 ans, jouir de leurs droits civils et politiques, être inscrits au rôle des contributions (un doit être domicilié hors de la commune)

Proposition du Conseil Municipal:

Commissaires titulaires :

1 - Stéphane COMBEAU 2 - Raymond BEAUHAIRE

3 - Michel LAUNAY 4 - David MAINCENT

5 - Philippe LAMBERT 6 - Véronique RIGAUD 7 - Marie-Thérèse LE GLAUNEC

8 - Olivier DUMAS LACOUR

9 - Evelyne MAHE 10 - Serge BUCHET

Pour 2 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, les membres du Conseil Municipal proposent de solliciter des personnes extra-municipales.

10 - Référent sécurité routière : courrier du Préfet du 24/03/2014 : 1 référent(e) titulaire et 1 référent(e)

suppléant(e)

Est élu référent sécurité routière titulaire « « «

suppléant

: Serge BUCHET : David MAINCENT

11 - Association des Petites Cités de Caractère - Rennes : 2 représentants de la Commune

Extrait des statuts de l'association, article 5 : « l'association est composée de membres actifs, membres associés et membres d'honneur. Les membres actifs sont les communes adhérentes à l'association, représentées par le Maire et/ou ses représentants régulièrement mandatés à cet effet par le conseil municipal. Les membres actifs sont des personnes morales qui prennent part au vote lors des assemblées de l'association, à raison de deux vois par commune adhérente »

Sont élus :

Représentants titulaires

: Jean-François HUMEAU Stéphane COMBEAU

Représentants suppléants

: Raymond BEAUHAIRE

Gérard LE BLAY

12 - Conseil d'école de l'école Sylvain Pradeau

2 membres : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal Sont élus :

- Mr le Maire ou son représentant
- David MAINCENT

13 - Comité de pilotage du site de la vallée de l'Arz Natura 2000 : un représentant

Sont élus Jean-François HUMEAU, Maire et en tant que représentant suppléant : Serge BUCHET

14 - Comité de pilotage du programme « Breizh bocage » (syndicat intercomm. Vallée de l'Arz » : un représentant

Est élu : Olivier DUMAS LACOUR

15 - Salle polyvalente : un membre du conseil municipal chargé de la salle

Absence de volontaire. Pour la prochaine réunion, fournir les taux d'occupation de la salle

16 - Couleurs de Bretagne : 1 responsable

Absence de volontaire.

N° 2014-04-03 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mr le Maire rappelle les textes législatifs et règlementaires, soit les articles L.2123-20 et suivants du CGCT et la circulaire NOR/INTB1407194N du 24/03/2014

> Indemnités de fonction du Maire :

La loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur 1^{er} magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune -soit 31 % de l'indice brut 1015 pour les communes de 500 à 999 habitants-. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité du Maire sera versée par le comptable au taux maximal précité, étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, soit le 28 mars 2014. En conséquence, lorsqu'il sera fait application de cette disposition législative, le comptable assignataire de la commune procèdera au paiement du mandat correspondant sans nécessité d'une délibération fixant les conditions d'octroi de l'indemnité et de son montant.

Les indemnités versées au Maire doivent néanmoins figurer dans le tableau annexe prévu au dernier aliéna de l'article L.2123-20-1, c'est-à-dire celui qui récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

<u>Possibilité de majorer cette indemnité</u> : l'article L.2123-22 du CGCT prévoit, notamment, une majoration des indemnités de fonction des élus des communes chefs-lieux de canton et l'art.L.2123-23 du CGCT précise que les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever au maximum à 15 % pour les communes chefs-lieux de canton.

Cependant, la circulaire NOR/INTB1407194N précise que suite à l'adoption de la loi n°2013-403 du 17/05/2013, la notion de chef-lieu de canton ne correspond plus à une réalité électorale. Les chefs-lieux de canton sont remplacés par les nouveaux bureaux centralisateurs à compter du renouvellement de mars 2015. Il ne sera donc plus possible de majorer à ce titre les indemnités de fonction des élus locaux au-delà de cette date si aucune modification de nature législative n'est adoptée avant cette date sur ce sujet.

Indemnités de fonction des Adjoints

L'article L.2123-24 du CGCT fixe le taux maximal pour l'indemnité des Adjoints pour les communes de 500 à 999 habitants à 8,25 % de l'indice brut 1015, indemnité qui peut être majorée dans les mêmes conditions que pour le Maire (15 % maximum).

La jurisprudence requiert une délégation de fonction octroyée par le Maire pour que les adjoints puissent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 8 voix pour et 4 abstentions les membres du Conseil Municipal fixent ainsi qu'il suit les indemnités du Maire et des Adjoints, majorées de 15 % au titre de l'article L.2123-22 du CGCT (commune chef-lieu de canton), avec effet au 28 mars 2014 (correspondant à la date d'installation du conseil municipal :

Population municipale	:	Maire taux maximal (en % de l'IB 1015)	:	Adjoints taux maximal (en % de l'IB 1015)
De 500 à 999	90	31 %	*	8,25 %
Majoration au titre de l'art.L.2123-22 CGCT (chef-lieu de canton)		15%	:	15%

En outre, il décide à l'unanimité que les **frais de déplacement seront remboursés aux délégués**, au titre de leur participation aux réunions extérieures.

N° 2014-04-04 - TRAVAUX

4

1) Avenant n°1 au marché de réfection des trottoirs de la rue St Roch

Mr le Maire rappelle aux membres qu'un marché a été signé avec l'entreprise SACER – Agence de Vannes pour la réfection des trottoirs de la rue St Roch (soit du Monument aux Morts aux transports Maury) pour un montant de 48.806,30 € HT soit 58.567,56 € TTC.

Il soumet le projet d'avenant n°1 correspondant à des travaux supplémentaires correspondant à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales en traverse de la rue St Roch, du carrefour de la rue St Roch / chemin du Pont aux Roux au carrefour de la Rue St Roch/rue de la Châtaigneraie. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2.683,90 € HT soit 3.220,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité la réalisation de ces travaux, objet de l'avenant n°1 et autorisent Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SACER - Agence de VANNES, pour un montant de 2.683,90 € HT soit 3.220,68 € TTC. Le montant du marché après avenant n°1 s'élèvera à 51.490,20 € HT soit 61.788,24 € TTC.

Ils autorisent en outre M. le Maire à signer l'acte de sous-traitance proposé par la SACER au bénéfice de HELIOS ATLANTIQUE de LANESTER, l'objet étant la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 600 € HT.

2) Restauration du clocher : mission S.P.S.

Mr le Maire rappelle aux membres qu'un marché a été signé avec le bureau ArP' architecture & patrimoine de Nantes pour la mise à jour des diagnotics et la maitrise d'œuvre relatifs à la restauration du clocher

L'assistance à maitrise d'ouvrage est assurée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)

S'agissant des subventions :

- La DRAC a décidé de prendre en charge 50 % de la maitrise d'œuvre, subvention plafonnée à 15.000 €
- Pour le Conseil Général : en cours d'instruction. Il faut attendre sa décision avant de signer l'ordre de service, faute de quoi la subvention peut être annulée
- Pour le Conseil Régional : demande à faire avec les travaux.

Ces travaux concernent un <u>bâtiment classé Monument Historique</u> (M.H.).

Dans la mesure où ces travaux vont concerner plus d'un corps d'état (maçonnerie – charpente – couverture), la Commune doit faire appel à un bureau d'étude pour la mission de coordination de Sécurité & de Protection de la Santé (SPS), lequel va travailler sur ce dossier en amont des travaux, en collaboration avec la DRAC et le bureau ArP'.

Cinq bureaux ont été consultés le 11 février 2014 avec réponse demandée pour le 28 février 2014, l'un d'entre eux (SOCOTEC) n'a pas répondu. Les quatre offres ont été analysées par la DRAC, qui préconise de retenir l'offre de Qualiconsult (moins disante pour 1.365 € HT), la mission étant « assez simple ». Les résultats de l'analyse sont en annexe 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission S.P.S. relative à la restauration du clocher de l'église au bureau QUALICONSULT SECURITE – Agence de VANNES – 10 Rue du Dr Joseph Audic, pour un montant de 1.365 € HT soit 1.638 € TTC. Il autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce s'y rapportant.

ANNEXE Nº 1 4 A DECIBERATION Nº 2014-04-04/2

56 - ROCHEFORT EN TERRE - église ND de la Tronchaye Restauration du clocher

- -

40

Barème: Prix des prestations

3

ANALYSE

Qualification et Références des coordonateurs

Missions : Conception et Réalisation Lot coordonateur SPS

Entroprises	Prix (€ HT)	Prix (€ HT) Prix conception Prix realisation Note prix sur 4	Prix réalisation	Note prix sur 4	Délal	Nb heures réalisation)	Total nb Coût horaire heures €HT	délai réalisation Note délais	Note délais	Références	Note	Observations	Total
T DUALICONST. T	4000				(Nb heures)							rele.		/ 10
	no coc i	300,00c	1 015,00 €	4,00	0	58	39	35,00 €	8,5 mois	m	Coordonnateur qualifié, Liste de références patrimoines : oui	2,5	détail des prix	9,5
2 MAHE	1 655,00 €	275.00 €	1 380 00 € 3 3 0	3.30	o	35	AE	20100		-				
			į	8	>	3	5	30,78 €	10 mois	ار ش	Coordonnateur qualifié, Liste de références patrimoines : oui (MH classés)	2,8		න ව
SVERITAS	1 880,00 €	420,00€	1 460,00 €	2.90	10.5	36.5	47	40.00						
						;	ì	0000	Siom c'o	ריז	Coordonnateur qualifié, pas de précisions références patrimoine	8	détail des prix	7,9
APAVE	3 020,00 €	700.00€	2 320 00 €	100	12.5	An	7 67			į	Company of the Company			
					2	2	32,3	57,52 C	10 mois	8,	Coordonnateur qualifié, pas de précisions références patrimoine	N		6,61
Мочеппе	1 980 00 €	136 95 6	7 240 75		1		The state of the s							
					10,5	35,38	45,88	42,33 €						

3) Restauration de la Porte cadre et du mur de soutènement rue de Graslin : demande de subvention auprès de la DRAC

Sur la proposition de Mr le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration du porche, rue Porte Cadre et du mur de soutènement rue de Graslin (sur 7 mètres), au titre des travaux aux abords des Monuments Historiques.

N° 2014-04-05 - VENTE DE TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA GRELE : DECISION REPORTEE

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente des terrains communaux cadastrés section AB n°517 et 520 avait été décidée par la précédente mandature. Ces terrains sont situés rue de la Grêle, à proximité de la salle polyvalente. La superficie totale est de 1617 m²:

- Le terrain AB n° 520 de 570 m² est situé en zone constructible (50 € le m²)
- > Le terrain AB n° 517 de 1047 m² est situé en zone non constructible (0,30 e le m²)

Les études notariales de Rochefort et de Questembert ont été mandatées pour la vente de ces terrains.

Mr le Maire soumet la demande émanant de l'étude de Me Leclerc, objet du courriel du 24/03/2014 dans lequel elle précise qu'elle a un acquéreur potentiel pour le terrain AB n°520 mais que ce dernier ne souhaite pas acquérir le terrain AB n° 517. Il demande donc la possibilité de n'acquérir que la partie haute soit le terrain AB n°520.

Après en avoir délibéré, la décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal, les membres souhaitent préalablement voir sur site l'implantation et la topographie de la parcelle AB n° 517.

N° 2014-04-06 - QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec le CNFPT Bretagne pour formation du personnel : le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat Union « MASQUES » avec le CNFPT Bretagne dont l'annexe détaille les actions prises en charge financièrement par la collectivité. En l'espèce, les deux formations seront suivies par deux agents intervenant respectivement à l'école publique et au restaurant scolaire.
- Prochaine réunion de la commission des travaux : mercredi 9 avril à 10 heures
- Réunion de la commission des finances : 14 avril 2014 à 20 heures
- Réunion du conseil municipal : mardi 22 avril 2014 à 20 heures
- Elections européennes : dimanches 25 mai

La séance est levée à 22 heures 30

Six délibérations prises en séance du 4 avril 2014 comprises entre les numéros 2014-04-01 et n°2014-04-06 inclus.